

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54236-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°149 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE AU NOTD DES ENTRÉES ET SORTIES DE L'AUTOROUTE A10 À
LONGVILLIERS. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC COFIROUTE.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2007 relative au Schéma de Déplacement des Yvelines,

Vu la délibération du 4 février 2011 relative au programme 2011 de modernisation et d'équipement des routes départementales (PME), approuvant le dossier de prise en considération relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 149 à Longvilliers au nord des entrées et sorties de l'autoroute A10 et individualisant une autorisation de programme de 480 000 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat d'offre de concours entre le Département des Yvelines et la Société Cofiroute ci-annexé par lequel cette société s'engage à participer à hauteur de 400 000 € H.T. à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 149 à Longvilliers au nord des entrées et sorties de l'autoroute A10.
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ce contrat ainsi que tout avenant éventuel.
- Précise que la recette sera imputée sur le chapitre 13, article 1328 du budget du Département, exercices 2011 et suivants.